



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-313

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

74-2022-10-10-00006 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC-0123 du 10 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-10-00006

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC-0123 du 10 octobre 2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
du Cabinet**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0123 du 10/10/2022

portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.)
dans les stations services du département de la Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général des collectivités territoriales en son article L 2215-1 ;
- VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que le carburant, essence ou gasoil, est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect des règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatible notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face aux dangers et risques d'accident grave que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

CONSIDÉRANT également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants de stations-service, y compris celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1er afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Cette interdiction est applicable à compter du mardi 11 octobre 2022 à 7h et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus à minuit.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, les maires du département, le président du conseil départemental, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet



Yves LE BRETON